

N° 53
Juillet
2020

Le Bulletin

SOMMAIRE

Page 1 :

- Déménagement
- Renouvellement cotisation

Page 2 :

- Victoire au conseil d'état

Page 3 :

- Dossier d'anxiété / PT

Page 4

- Fermeture estivale permanences Toulon et Golfe

NOTRE ASSOCIATION DÉMÉNAGE

Cher(e) adhérent(e), tout d'abord, nous espérons que cette période délicate et exceptionnelle s'est déroulée pour le mieux pour vous ainsi que pour vos proches.



Comme indiqué dans le titre, nous avons pris, le 28 mai, possession de nos nouveaux locaux.

Merci à nos amis de la CGT/CCAS/EDF de nous avoir hébergé durant de longues années.

Merci aussi aux bénévoles qui ont participé à ce déménagement.

Ce changement de local était devenu nécessaire car notre association, en pleine crise de croissance, avait besoin de locaux plus spacieux pour accueillir dans de meilleures conditions ses 1200 adhérents.

Notre local se situe désormais au 155 rue du Général Michel AUDÉOUD à Toulon.

Les heures de permanences ainsi que le n° de téléphone n'ont pas été modifiés.



RENOUVELLEMENT COTISATION 2020

Cher(e)s adhérent(e)s,(e)s adhérent(e)s,

Nous voici arrivés à l'été 2020, ce n'est pas trop tôt, avec tout ce que nous avons passé. Désormais nous avons commencé l'Après, comme ils disent, mais pour l'ASAVA, ce n'est pas que l'Après, c'est aussi le Nouveau, avec l'emménagement dans des locaux plus confortables.

Notre activité, comme tant d'autres, est restée en sommeil durant plus de 2 mois et bon nombre d'entre vous n'ont pas pensé à régler leur cotisation annuelle qui est toujours, et ce depuis des années, fixée à **30.00 €**.

Pour que nous puissions finir l'année 2020 aussi bien que celle de 2019 (1 200 adhérents), nous demandons à tous les retardataires de se mettre à jour en nous faisant parvenir leur chèque, ou mieux, en venant nous le porter dans nos nouveaux locaux. Cela nous donnera l'occasion de se voir, ça fait toujours plaisir mais aussi faire le point sur vos dossiers.

Merci à tous(tes). Prenez soin de vous.

Les trésoriers Alain et Patrick

GRANDE VICTOIRE AU CONSEIL D'ÉTAT DE L'ASAVA

Après des années de procédures, l'Asava est heureuse de vous annoncer que le Conseil d'État a donné raison à un de nos adhérents.

Quelle en est la teneur ? Un ancien ouvrier d'État du Ministère des Armées ayant été exposé aux poussières d'amiante dans un site et une profession inscrite sur l'arrêté du 21 avril 2006 conserve ces droits pour bénéficier de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité même si celui-ci quitte ce Ministère.

Le principe d'égalité devait s'appliquer à tous car nous avons tous les mêmes poumons et la même espérance de vie.

Cette décision est le fruit de la détermination de notre adhérent, de l'ASAVA et de nos Cabinets d'avocats.

C'est un combat que l'ASAVA menait depuis longtemps. La CAVAM, notre association nationale en avait fait une de sa revendication principale puisque celle-ci était présentée toutes les années à nos députés lors de l'élaboration du plan de financement de la sécurité sociale. Finalement, c'est par la voie juridique que nous obtenons une fois de plus satisfaction.

Il aura fallu attendre 7 ans presque jour pour jour pour que la justice se prononce en notre faveur. Dans ce dossier, notre première intervention auprès du cabinet d'avocats date du 16 juin 2013.

Après avoir obtenu dans cette affaire, les décisions positives du tribunal administratif de Toulon en mai 2016 et de la cour d'appel administrative de Marseille le 5 mars 2019. C'est le Conseil d'état, la plus haute juridiction administrative, qui le 10 juin 2020 donne raison à notre demande.

Cette victoire a été obtenue grâce à l'expertise de nos avocats qui une fois de plus obtiennent de nouveaux droits pour les personnels exposés à l'amiante.

Nous mesurons la chance d'avoir en France un cabinet d'avocats de cette qualité.

A l'heure où certains rechignent à payer quelques euros en frais d'honoraire et encouragent les salariés du Ministère des armées à demander le préjudice d'anxiété pour leur exposition à l'amiante devant le guichet unique,

quels droits auraient ils acquis si la voie juridique n'avait pas été prise ?

Obtenir l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité pour son exposition à l'amiante après avoir quitté le Ministère des Armées aujourd'hui c'est possible!

Extrait de la décision du conseil d'état du 10 juin 2020: "Qu'en instituant l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité, le décret du 21 décembre 2001 a entendu permettre aux ouvriers de l'Etat qui ont été effectivement exposés à l'amiante de cesser leur activité de manière précoce afin qu'il soit tenu compte du risque élevé de baisse d'espérance de vie de ces personnels. Eu égard à son objet, il ne saurait, sauf à méconnaître le principe d'égalité, être interprété comme excluant les ouvriers de l'Etat qui n'ont plus cette qualité à la date de leur demande. Il suit de là qu'en jugeant que ce décret est applicable à l'ensemble des ouvriers de l'Etat remplissant les conditions fixées, y compris à ceux qui n'ont plus cette qualité à la date de leur demande, la cour n'a pas commis d'erreur de droit".

En clair, les personnes, qui ont quitté leur statut d'ouvrier d'état pour rejoindre le privé ou qui sont allés dans d'autres ministères en devenant fonctionnaire, pourront demander l'attribution de cette allocation.

Gérard Laugier

DOSSIER ANXIÉTÉ - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (PT)

Pour rappel, le contentieux du préjudice d'anxiété existe depuis 2010 devant les tribunaux administratifs.

Il est le fruit du combat mené conjointement par le cabinet et les associations de défense des victimes de l'amiante qui vous représentent.

Le taux de réussite avoisine les 100% aujourd'hui, ce qui était loin d'être gagné au début de ce difficile combat et le délai de traitement des dossiers était en moyenne de 5 années.

Aujourd'hui certains, d'entre vous, s'inquiètent légitimement du délai de traitement de leur dossier par rapport à ceux déposés au guichet unique qui a été mis en place par le MINARM.

Comme nous l'avions exposé dès sa création en mai 2019, celui-ci est venu poser un grave problème d'inégalité – voire de discrimination dans le traitement des dossiers.

Notre cabinet d'avocats avait alors l'assurance – au moins orale – que nos dossiers passeraient avant toute personne qui viendrait se présenter devant le guichet et qui n'aurait jamais formé de demande d'indemnisation devant un Tribunal Administratif. Notre cabinet a souhaité avoir une confirmation écrite qui n'est jamais parvenue malgré leurs relances.

Malheureusement, nous avons appris comme vous que ce guichet unique a indemnisé plusieurs personnes. Fort heureusement ce nombre est resté résiduel car **ce guichet est, aujourd'hui, saturé et inefficace, eu égard au nombre de dossiers reçus par notre cabinet d'avocats depuis quelques mois d'agents ayant effectué des demandes restées sans réponse ou négatives et qui aujourd'hui souhaitent entamer une procédure devant le tribunal administratif.**

Malgré tout, votre association comme notre cabinet d'avocats a fait tout ce qui est en leur pouvoir pour tenter d'accélérer le traitement des dossiers.

Plusieurs relances écrites et téléphoniques, vers le

service contentieux du MINARM, ont été effectuées pour faire valoir l'impératif absolu d'une égalité stricte de traitement mais aussi vers le Président du TA de Toulon pour lui proposer la désignation d'un membre de sa juridiction afin d'accélérer la résolution des litiges car depuis 1 an le processus transactionnel s'essouffle puisque plus aucune offre n'a été établie par le ministère des armées.

Nous pensons que ce retard d'indemnisation est aussi dû car le MINARM a sous-estimé l'enveloppe financière afin d'absorber toutes les demandes déposées.

Heureusement, sachez que ces actions ne sont pas restées infructueuses puisque dans une correspondance récente, le ministère nous indique avoir mis à profit cette période de confinement afin de poursuivre les travaux d'analyse transactionnelle des requêtes que nous avons déposées devant les tribunaux administratifs en demande d'indemnisation du préjudice d'anxiété pour exposition professionnelle à l'amiante.

Les services concernés nous précisent, par courriel du 18 mai, qu'ils reviendront vers notre cabinet d'avocats très prochainement pour nous adresser de nouvelles propositions de transaction et faire le point sur l'avancement des requêtes devant les tribunaux saisis.

Notre association comme notre cabinet d'avocats n'étant pas mettre du traitement des dossiers au MINARM regrettent bien évidemment le rallongement des délais.

Gérard Lojewski

PERMANENCES ET FERMETURE ASAVA PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

TOULON

Les permanences de Toulon seront uniquement ouvertes le lundi matin du 6, 13, 20 et 27 juillet

Reprise des permanences le lundi 7 septembre

GOLFE DE ST TROPEZ

Les permanences pour la section du golfe de Saint-Tropez se déroulent de la façon suivante :

COGOLIN :

Dans les locaux de DEFFI BUSINES, 102, avenue Georges CLEMENCEAU
Le 2ème mardi de chaque mois de 14 h 30 à 17 h 00.
Prendre rendez-vous

GRIMAUD :

Dans les locaux municipaux, immeuble Beausoleil salle des Glycines,
le 4ème mardi de chaque mois de 14 h 00 à 17 h 30.

Bien vouloir prendre rendez-vous auprès de SAVIGNAC Michel au 06 10 94 78 73 ou auprès de FONTAINE Serge au 06 75 43 03 80.

Actuellement les permanences sont suspendues jusqu'à nouvel ordre pour cause du covid 19.
Elles reprendront au mois de septembre si l'épidémie ne persiste pas.

La section restera mobilisée cet été.

Pour les dossiers urgents et qui ne peuvent attendre, bien vouloir nous contacter au numéro de téléphone ci-dessus.

Michel Savignac